

Près de 7 % du PIB consacrés à l'éducation

147,8 milliards d'euros en 2015

■ En 2015, la France a consacré 147,8 milliards d'euros à son système éducatif, soit 6,8 % du PIB. La dépense moyenne pour un élève ou un étudiant est de 8 440 euros. Elle augmente avec le niveau d'enseignement, allant de 6 190 euros pour un écolier à 11 680 euros pour un étudiant. L'État est le premier financeur de l'éducation (57 %), devant les collectivités territoriales (24 %). Les dépenses de personnel, en augmentation, représentent trois quarts du total.

Jean-Pierre Dalous, Lisa Fratacci et Aline Landreau-Mascaro, DEPP-A3

■ En 2015, la dépense intérieure d'éducation (DIE), qui mesure l'effort consenti par la Nation pour le fonctionnement et le développement du système éducatif de la métropole et des DOM, est estimée à 147,8 milliards d'euros (Md€). La DIE se répartit entre le premier degré pour 42,5 Md€ (28,8 %), le second degré pour 58,3 Md€ (39,4 %) et l'enseignement supérieur pour 30,1 Md€ (20,3 %) ; le reste finance la formation continue et extrascolaire¹ à hauteur de 17,0 Md€ (11,5 %).

« DÉFINITIONS ET MÉTHODOLOGIE », la hausse est ralentie depuis 1997 (+ 0,9 % en moyenne annuelle).

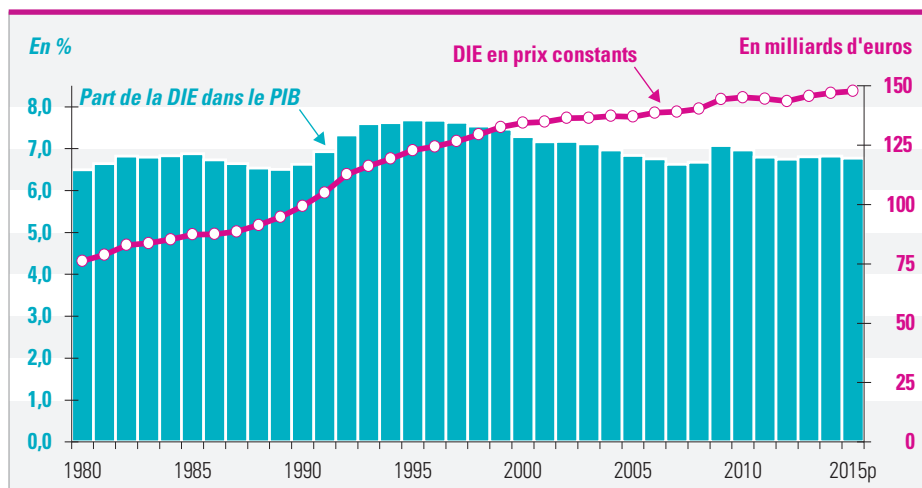
La crise de 2008-2009 n'a pas affecté immédiatement les dépenses d'éducation qui, malgré ce contexte, bénéficient d'un effort soutenu de la Nation. Ainsi, en 2009 la DIE progresse de 2,9 % par rapport à 2008. En revanche, de 2010 à 2012, avec la politique de maîtrise des dépenses budgétaires, la DIE décroît (- 0,4 % puis - 0,7 %). À partir de 2013, elle reprend sa croissance (+ 1,5 % en 2013,

6,8 % du PIB en 2015

Depuis 1980, la DIE est orientée à la hausse (FIGURE 1). Après des années de croissance soutenue (+ 3,1 % par an en moyenne de 1980 à 1996 en prix constants) (voir

1. L'enseignement extrascolaire comprend notamment les activités des conservatoires municipaux et des autres établissements dispensant de l'éducation non formelle (c'est-à-dire qui ne délivrent pas de diplômes ou de certifications reconnus nationalement).

1 – Évolution de la dépense intérieure d'éducation (DIE) et de sa part dans le PIB (depuis 1980)



Lecture : en 2015, la DIE s'élève à 147,8 milliards d'euros (courbe avec échelle de droite) ce qui représente 6,8 % du PIB (bâtons avec échelle de gauche).

p : provisoire.

Champ : France métropolitaine + DOM.

Source : MENESR-DEPP, Compte de l'éducation.

Directrice de la publication :
Fabienne Rosenwald
Secrétaire de rédaction :
Marc Saillard
Maquettiste :
Frédéric Voiret
Impression :
DEPP/DVE
e-ISSN 2431-7632
Département de la valorisation
et de l'édition
61-65, rue Dutot
75732 Paris Cedex 15

+ 0,9 % en 2014 et + 0,5 % en 2015) : le budget de l'État dédié à l'enseignement scolaire² augmente de 1,7 % en 2014 et 1,6 % en 2015, l'effort portant notamment sur les rémunérations et la formation des personnels enseignants.

La part de la DIE dans le PIB atteint son point haut en 1996, à 7,7 %, et décroît lentement ensuite. Elle se maintient de 2006 à 2008 aux environs de 6,7 %, pour augmenter à 7,1 % en 2009, décroître jusqu'à 6,7 % en 2012 et osciller autour de 6,8 % depuis. Notons qu'en 2015, 0,1 point de PIB représente environ 2 milliards d'euros.

8 440 euros en moyenne par an pour un élève ou un étudiant

La dépense par élève ou étudiant s'élève à 8 440 euros en 2015, en hausse de 15 euros par rapport à 2014 et 430 euros par rapport à 2006.

L'évolution de la dépense par élève ou étudiant dépend beaucoup du niveau d'enseignement, et est fonction de celle des effectifs et de la DIE (FIGURE 2).

Après une baisse de 2006 à 2008, le premier degré voit sa DIE augmenter de façon

continue, ayant été relativement protégé de la politique de maîtrise budgétaire. Comme les effectifs ont peu évolué, la dépense par élève croît de 8,6 % sur la période 2006-2015, pour atteindre 6 190 euros en 2015. On note une accélération en 2013, liée à la revalorisation des personnels de catégorie C. On note aussi une absence de hausse spécifique en 2014, alors qu'ont été mises en œuvre des revalorisations salariales (notamment l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves – ISAE). Mais en 2014, les recrutements de jeunes enseignants, titulaires ou contractuels, ont été particulièrement nombreux. Ces enseignants débutants ont remplacé des départs à la retraite de personnels dont les rémunérations de fin de carrière étaient plus élevées, ce qui a freiné la progression de la masse salariale totale.

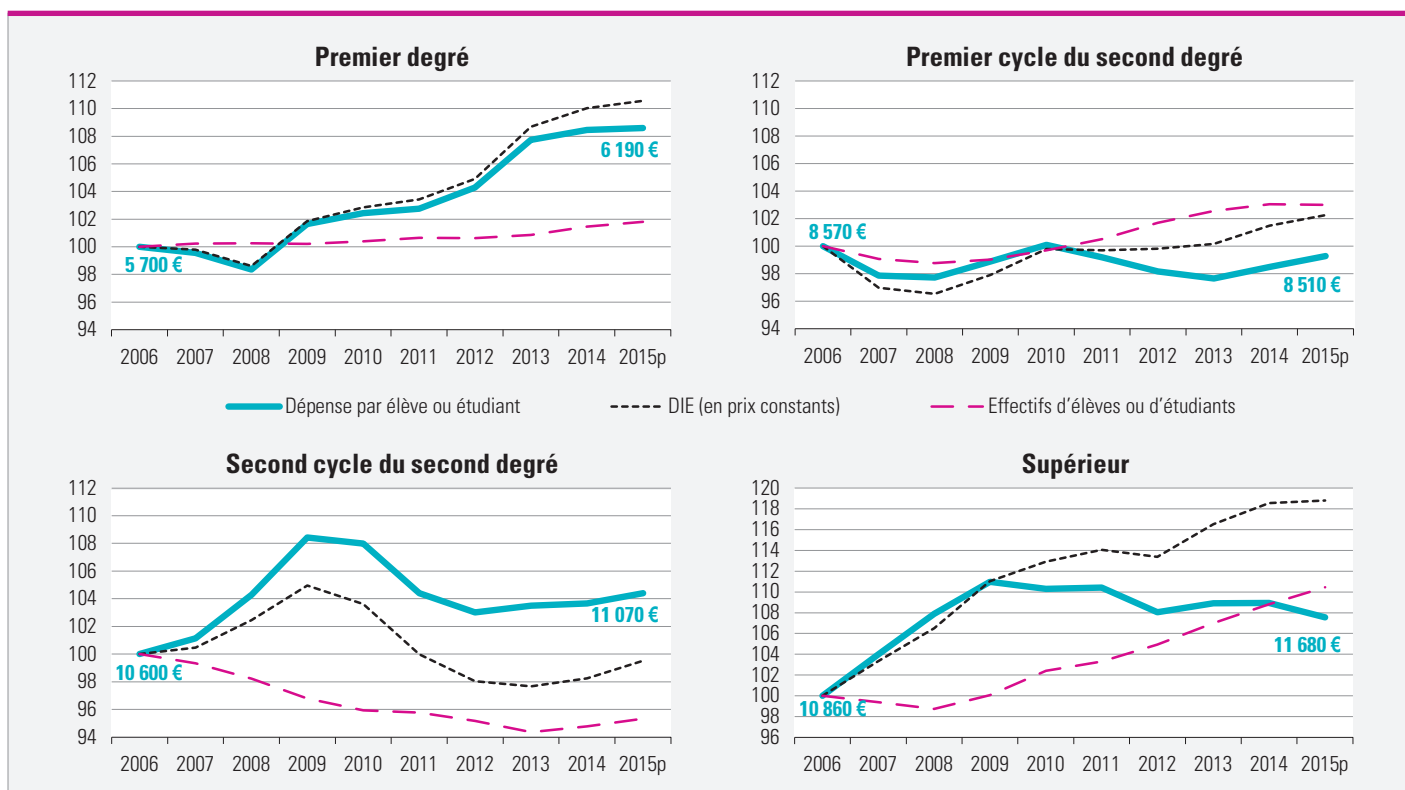
La DIE du second degré connaît une évolution contrastée : dans le premier cycle, elle augmente de 2,3 % au cours de la période 2006-2015 avec un ralentissement en 2015 (+ 0,8 % par rapport à 2014). Dans le second cycle, elle fluctue (- 0,5 % au total entre 2006 et 2015), marquant une hausse plus nette en fin de période

(+ 1,3 % entre 2014 et 2015). Les effectifs d'élèves stagnent dans le premier cycle et augmentent moins que la DIE dans le second cycle. Résultante de ces deux mouvements, la dépense moyenne par élève dans le secondaire poursuit son redressement pour le premier comme pour le second cycle, et s'élève respectivement à 8 510 et 11 070 euros.

La DIE de l'enseignement supérieur, qui a bénéficié de mesures budgétaires exceptionnelles, augmente fortement entre 2006 et 2014 (+ 18,6 %). En revanche, elle est quasi stable en 2015 (+ 0,2 %). Les effectifs, en légère baisse jusqu'en 2008, augmentent rapidement depuis (+ 11,7 %). Ainsi, le coût par étudiant, après une forte hausse de 2006 à 2009 (+ 11,0 %), suit une tendance à la baisse depuis cinq ans (- 0,4 % en moyenne annuelle) qui s'accroît en 2015 (- 1,3 %). La dépense moyenne par étudiant passe de 11 830 euros en 2014 à 11 680 euros en 2015.

2. Les budgets consacrés à l'enseignement scolaire correspondent aux programmes de la Mission interministérielle de l'enseignement scolaire (MIES).

2 – Évolution comparée de la DIE, des effectifs et de la dépense par élève ou étudiant, base 100 en 2006 (en prix constants)



Avertissement : L'échelle du graphique du supérieur est différente de celle des autres graphiques.

p : provisoire.

Champ : France métropolitaine + DOM.

Source : MENESR-DEPP, Compte de l'éducation.

57 % des dépenses financées par l'État

Le financement initial de l'éducation est assuré en premier lieu par l'État (57,4 %) (FIGURE 3). Ce poids s'explique par sa part prépondérante dans la prise en charge des rémunérations des personnels enseignants, de direction et administratifs et,

3 – Comparaison de la structure du financement initial de la DIE en 2006 et 2015 (en %)

	2006	2015p
État (1)	61,9	57,4
Collectivités territoriales	20,7	23,5
Autres administrations publiques	1,9	2,8
Ménages	7,8	7,8
Entreprises	7,7	8,5
Total	100,0	100,0

(1) MENESR + autres ministères + reste du monde.

p : provisoire.

Champ : France métropolitaine + DOM.

Source : MENESR - DEPP, Compte de l'éducation.

dans une moindre mesure, de l'aide aux familles avec le versement des bourses.

Près des trois quarts de la dépense d'éducation de l'État sont consacrés à la rémunération des personnels, charges comprises (62,2 milliards d'euros) : 63,2 % pour le personnel enseignant et 10,1 % pour le personnel non enseignant (FIGURE 4).

Cette dépense est pourtant minorée dans les comptes car l'État verse aux établissements d'enseignement supérieur autonomes des subventions pour charges de service public, comptées en dépenses de fonctionnement mais dont une part substantielle est consacrée à la rémunération des personnels par les établissements. Il en est de même avec les fonds de soutien aux activités périscolaires, versé aux communes pour le financement des nouveaux rythmes scolaires et dont une part sert à rémunérer du personnel. Une partie de la dépense comptée en fonctionnement couvre ainsi des frais de personnels.

Cette prédominance du financement de l'État s'observe à tous les niveaux d'enseignement public et privé sous contrat, sauf pour les établissements privés du supérieur où 79,7 % du financement proviennent des ménages (frais de scolarité) et des entreprises (FIGURE 5).

La part du financement public (État et collectivités territoriales) est plus importante dans l'enseignement primaire et secondaire public que dans le privé subventionné. Dans le privé, les familles participent pour plus d'un quart de la dépense des établissements des premier et second degrés. L'État joue un rôle particulièrement important dans le financement des universités et autres établissements d'enseignement supérieur publics où il représente 76,0 % de l'ensemble.

Les dépenses des communes : plus pour le personnel et moins pour l'investissement

Les collectivités territoriales sont les deuxièmes financeurs de la DIE, avec 34,8 Md€. Depuis 2006, leur contribution a augmenté de 3 points (passant de 20,7 % en 2006 à 23,5 % en 2015), en liaison avec la baisse de la part de l'État. Cette croissance résulte essentiellement des lois de décentralisation pour le second degré amorcées en 1984 et portant principalement, de 2006 à 2009, sur le transfert aux régions et aux départements de la gestion des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE) et de la part équivalente du forfait d'externat pour le secteur privé sous contrat.

Les collectivités territoriales prennent en charge les dépenses des personnels techniques et de service et la quasi-totalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Elles gèrent en outre la restauration et l'hébergement ainsi que le transport scolaire.

À elles seules, les communes, en charge des écoles maternelles et élémentaires, financent 12,0 % de la DIE, soit une dépense de 17,7 Md€ (FIGURE 6). Les régions et les départements, en charge des lycées et des collèges, participent respectivement à 6,6 % et 5,0 % de la DIE, correspondant à 9,8 et 7,3 Md€ (soit un total de 17,1 Md€).

Contrairement aux régions et départements, le plus gros poste pour les communes est

4 – Structure des dépenses de l'État (1) en financement initial en 2015 (%) (par nature et niveau d'enseignement)

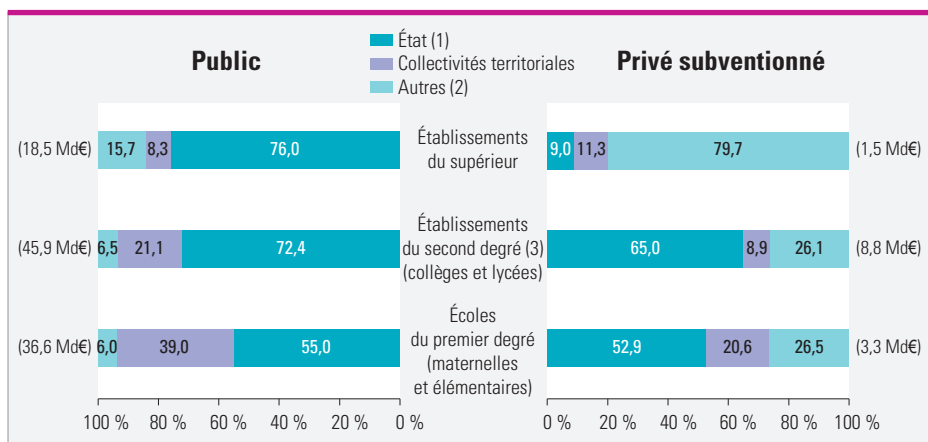
	Personnel	dont personnel enseignant	dont personnel non enseignant	Autre fonctionnement	Investissement	Total	Dépenses de l'État (Md€)
Premier degré	95,6	89,1	6,5	4,4	0,0	100,0	23,5
Second degré	90,3	74,8	15,5	9,5	0,2	100,0	39,0
Supérieur	21,0	16,2	4,8	76,9	2,1	100,0	20,4
Formation continue et extrascolaire	12,8	10,5	2,3	86,2	1,0	100,0	2,0
Total	73,3	63,2	10,1	26,0	0,7	100,0	84,8

(1) MENESR + autres ministères + reste du monde.

Champ : France métropolitaine + DOM.

Source : MENESR-DEPP, Compte de l'éducation.

5 – Répartition du financement des établissements publics et privés subventionnés selon l'origine en 2015 (%)



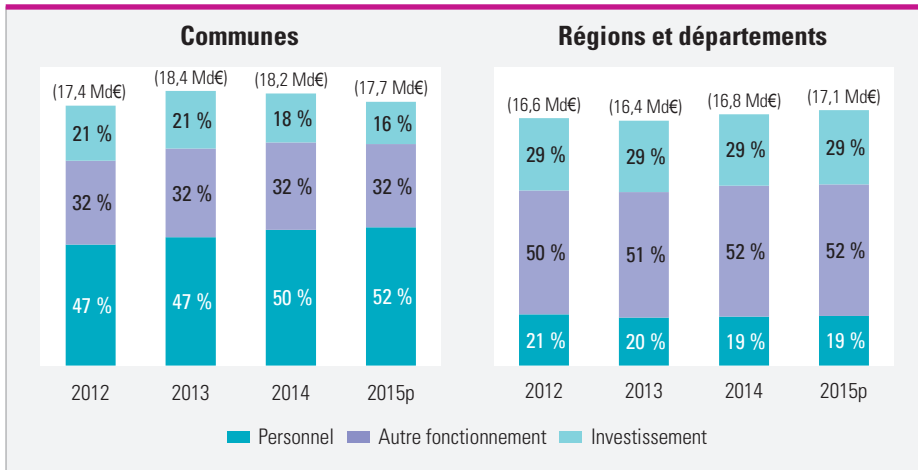
Sont considérés ici les établissements produisant directement un service d'enseignement ou recevant des élèves (hors administration et établissements d'appui).

(1) État = MENESR + autres ministères + reste du monde. (2) Autres = autres administrations + entreprises + ménages. (3) Y compris STS et CPG.

Champ : France métropolitaine + DOM.

Source : MENESR-DEPP, Compte de l'éducation.

6 – Évolution de la dépense d'éducation des collectivités territoriales depuis 2012



p : provisoire.

Champ : France métropolitaine + DOM.

Source : MENESR-DEPP, Compte de l'éducation.

celui de la rémunération des personnels (9,3 milliards d'euros), qui constitue depuis 2014 plus de la moitié de leur dépense totale d'éducation. En effet, elles recrutent et rémunèrent les personnels municipaux qui interviennent dans les écoles : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), agents de service chargés de l'entretien, gardiens, cuisiniers, agents de salle de restauration, agents territoriaux d'animation et intervenants divers en langues, musique ou sports. Les besoins en personnel sont liés au nombre d'écoles et à l'encadrement des élèves et sont nettement plus importants que dans le second

degré. Entre 2013 et 2015, la part des dépenses de personnel augmente nettement (+ 5 points), les communes ajustant la structure de leurs dépenses, compte tenu de la revalorisation des salaires des personnels de catégorie C et de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur l'ensemble du territoire. Mais on constate dans le même temps un recul équivalent de l'investissement et au total, les dépenses d'éducation des communes diminuent de 1,0 % en 2014 et 3,0 % en 2015, la hausse des rémunérations étant plus que compensée par une baisse de l'investissement³.

Les dépenses d'éducation des régions et départements, en revanche, augmentent chaque année (+ 2,6 % en 2014 et + 1,6 % en 2015), et conservent une structure stable. ■

3. On est ici en financement initial, les dépenses effectuées grâce au fonds de soutien sont comptées pour l'État. De plus, les dépenses des communes liées aux nouveaux rythmes scolaires sont sans doute sous-estimées, la présentation des comptes ne permettant pas toujours de les identifier.

www.education.gouv.fr/statistiques
depp.documentation@education.gouv.fr

en savoir plus

- ✚ DALOUS J.-P., Landreau-Mascaro A., « Le coût de l'éducation en 2014 – Évaluation provisoire du compte », *Note d'Information*, n° 41, MENESR-DEPP, novembre 2015.
- ✚ LANDREAU-MASCARO A., « La dépense d'éducation des collectivités territoriales : 35 milliards d'euros en 2014 », *Note d'Information*, n° 48, MENESR-DEPP, décembre 2015.
- ✚ RUDOLF M., « La dépense pour le parcours d'un élève ou d'un étudiant en France et dans l'OCDE en 2012 », *Note d'Information*, n° 05, MENESR-DEPP, février 2016.
- ✚ « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 2006 à 2014 », *Les dossiers de la DEPP*, n° 206, MENESR-DEPP, avril 2016.

DÉFINITIONS ET MÉTHODOLOGIE

Le Compte de l'éducation mesure l'effort monétaire que la collectivité nationale consacre au système éducatif. Il constitue un compte satellite de la comptabilité nationale et a un statut de compte économique permettant de rassembler et d'organiser, dans un cadre synthétique, l'ensemble des flux relatifs aux dépenses d'éducation et à leur financement. Ces dépenses sont évaluées chaque année avec des méthodes, un champ et des concepts qui évoluent périodiquement. Ainsi en 2012 et 2013, la mesure de la formation continue, des dépenses des ménages et des communes a été revue. De même, le passage à la base 2010 de la comptabilité nationale, intégrant notamment Mayotte dans le champ, a été opéré. Ces modifications ainsi que celles apportées en 1999 (intégration des DOM) et en 2006 (passage à la Lolf) ont provoqué des ruptures dans les séries brutes. Pour permettre un suivi chronologique, les principales séries de données ont fait l'objet d'une rétropolation jusqu'en 1980.

Compte définitif jusqu'en 2014, et compte 2015 provisoire.

La dépense intérieure d'éducation (DIE) agrège toutes les dépenses effectuées par l'ensemble des agents économiques, pour les activités d'éducation : enseignement de tous niveaux, organisation du système éducatif (administration générale, orientation, documentation pédagogique et recherche sur l'éducation), restauration et hébergement, médecine scolaire, transports et dépenses demandées par les institutions (fournitures, livres, habillement).

La dépense moyenne d'éducation par élève ou étudiant pour l'année n est calculée en rapportant la DIE (à l'exclusion des activités de formation continue ou extrascolaires) aux effectifs d'élèves ou d'étudiants de l'année civile n calculés en prenant deux tiers des effectifs de l'année scolaire $n-1/n$ et un tiers de ceux de l'année scolaire $n/n+1$.

Prix constants

Estimation utilisée dans cette Note afin de corriger l'effet de la hausse des prix, permettant

ainsi de suivre l'évolution « en volume » des dépenses d'éducation. Le déflateur utilisé est le prix du PIB.

Financement initial

L'approche retenue ici est celle du financement initial. Il existe des transferts entre les différentes unités de financement. Par exemple, les bourses d'études constituent un transfert entre l'État et les ménages. En financement initial, les bourses sont affectées à l'État qui les verse, déterminant la charge effectivement supportée par cette unité, tandis que les dépenses des ménages sont évaluées après déduction des bourses reçues.

Le forfait d'externat est une contribution de l'État aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat des établissements d'enseignement privé du second degré (Code de l'éducation - Article L442-9). Depuis la décentralisation, les départements et les régions en assurent la part correspondant aux compétences qui leur ont été transférées. ■